

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-091

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DRAGUIGNAN POUR
LES PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ASSURANCES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Draguignan pour les prestations de télécommunication et d'assurances.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations définies ci-dessus, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé :

- que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit, à ce titre, chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives correspondantes et notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure des marchés publics pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation des marchés publics à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins s'élève à :

- pour les prestations de télécommunication :
 - o 110 000 € HT pour la Commune ;
 - o 12 500 € HT pour le CCAS ;
- pour les prestations d'assurances :
 - o 750 000 € HT pour la Commune ;
 - o 11 000 € HT pour le CCAS.

Afin d'assurer ces prestations, des procédures d'appel d'offres ouvert seront mises en œuvre.

Les marchés seront conclus pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- dire, le cas échéant, que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics correspondants au nom des membres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit, le cas échéant, que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics correspondants au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir.

Fait à Draguignan, le 13 mai 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ASSURANCES**

ENTRE :

LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN, dont le siège social est situé 28 Rue Georges Cisson à Draguignan (83300), représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, dûment autorisé par le Conseil Municipal par délibération municipale n° 2019-091 en date du 13 MAI 2019 ;

ET :

Le CCAS DE DRAGUIGNAN, dont le siège social est situé 63 Boulevard Marx Dormoy à Draguignan (83300) représenté par Monsieur Alain HAINAUT, Vice-président, dûment autorisé par le Conseil d'Administration par délibération n°
en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué par la présente convention un « groupement de commandes » pour la fourniture d'électricité et services associés, dans les conditions visées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations définies ci-dessus, ainsi que de la passation de tout avenant éventuel ultérieur.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement est créé à compter de la date de notification du présent acte et est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir. Elle expirera de fait à la date d'échéance du ou des marchés objet du groupement.

Le groupement prendra fin avant cette échéance en cas de retrait d'un de ses membres dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessous.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes objet de la présente convention est constitué de la commune de Draguignan et du CCAS de Draguignan.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Draguignan, sise 28 Rue Georges Cisson - 83300 Draguignan, est nommée coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la préparation de l'ensemble des procédures de passation, des signatures et des notifications des marchés publics objet du groupement, ainsi que de l'ensemble des procédures de passation d'éventuels avenants ultérieurs.

Il devra notamment à ce titre :

- centraliser les besoins des membres du groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le strict respect des règles et procédures imposées par la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 étant entendu que si la passation des marchés publics est organisée dans le

cadre de l'article 27 du décret précité, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations visant à la désignation des titulaires des marchés publics :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
 - o réception et traitement des demandes de DCE : à ce titre, le coordonnateur mettra à disposition sa plate-forme dématérialisée des marchés publics (à l'adresse URL suivante : <https://www.marchés-securises.fr>), tant pour le retrait électronique des DCE que pour la remise électronique des candidatures et des offres, ainsi que le traitement des demandes de renseignements complémentaires,
 - o réception et enregistrement des plis reçus,
 - o ouverture des enveloppes d'offres par l'autorité compétente au sein du coordonnateur,
 - o convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o information des candidats dans toutes les hypothèses prévues par le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics (transmission des renseignements et documents complémentaires, information des candidats non retenus en application de l'article 99 dudit décret.
 - o rédaction des rapports d'analyses techniques,
 - o rédaction des rapports de présentation,
 - o rédaction et publication des avis d'attribution et éventuellement des avis ex-ante,
 - o gestion des contentieux éventuels (recours administratifs et juridictionnels).
- signer et notifier les marchés publics ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés publics en ce qui les concerne ;
- préparer, passer par la procédure idoine puis notifier aux titulaires, d'éventuels avenants ultérieurs.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Le CCAS de Draguignan est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement des procédures de marchés publics (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'éventuels avenants) pour la part des marchés publics le concernant ;
- de participer aux analyses techniques des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;

- de notifier au coordonnateur toute modification relative au groupement de commandes.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Le CCAS de Draguignan notifiera au coordonnateur la délibération afférente à la constitution du groupement.

Article 8 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur un mois au moins avant le retrait effectif.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors qu'une procédure de passation aura été engagée par l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sauf délibération contraire expresse de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ce dernier cas, les conditions de résiliation seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à réparation du préjudice subi par les membres du groupement.

Article 9 : Rémunération - Indemnisation

La mission du coordonnateur telle que définie dans la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10 : Commission d'appel d'offres

Le groupement de commandes constitué par la présente convention est un groupement de commandes dit intégré, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés publics, les autres membres du groupement devant, pour le reste, s'assurer de leur bonne exécution pour la part qui les concerne.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, légalement constituée, est compétente dans la plénitude de ses compétences pour l'attribution des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera également compétente, le cas échéant, pour connaître des éventuels avenants à intervenir, dont le montant nécessiterait son intervention.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par la commune et le CCAS de Draguignan. La modification en cause ne prendra effet que lorsque chacun des membres en aura approuvé les termes.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation des marchés publics. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, le _____



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Alain HAINAUT

Vice-président du CCAS de
Draguignan